

ATELIERS TYPOGRAPHIQUES DU JOURNAL LE PAYS.—On exécute à ces ateliers toutes espèces d'ouvrages de ville, tels que LIVRES, PAMPHLETS, etc., avec goût et à des prix modérés.

LE PAYS.

MONTREAL:

Jeudi 26 Novembre 1893.

Comment on se faisait des orateurs.

Nous soumettons ici un intéressant petit état, publié dans le mois dernier et qui fait voir comment la fortune publique. Il faut se faire des amis par tous les moyens. L'état que nous donnons ci-dessous peut faire comprendre à quel point le pillage poussait le soin de s'attacher à la corruption. Nommer partout des créatures à des emplois inutiles, créer des charges pour récompenser des services électoraux, voilà quel était le fonds et la forme de la politique suivie jusqu'en 1862.

Tous les départements étaient encombrés d'indults; plus le nombre des employés augmentait moins l'ouvrage se faisait; preuve, le recensement, qui, après deux ans de travail de dix ou douze commis, n'est pas encore prêt! Deux hommes compétents auraient fait ce travail en moins de six mois.

Voici toujours un état qui prouve que huit employés nommés sous le pillage et recevant ensemble \$204, en collectant ensemble dans une période de plusieurs années, l'énorme somme de 60 etc. (SOIXANTE CENTES) et donné le couge à 22 vaissaux.

SECRETARIAT PROVINCIAL.

14 octobre 1893.

Etat indiquant le nombre des officiers de douanes employés dans les districts de Kamouraski, Rimouski et Saguenay, les noms de ces officiers, depuis quand et où employés; le montant du salaire reçu par chacun d'eux; le montant des droits perçus à chaque année, et le nombre de vaisseaux acquittés, tel que requis par une Adresse de l'Assemblée Législative, en date du 28 septembre dernier.

Noms des officiers	Noms des bureaux	Durée de la nomination	Leurs salaires annuels	Montant des droits perçus annuellement	Nombre de vaisseaux acquittés
John H. Barry	St. John's	1878-1883	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1883-1888	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1888-1893	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1893-1898	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1898-1903	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1903-1908	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1908-1913	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1913-1918	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1918-1923	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1923-1928	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1928-1933	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1933-1938	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1938-1943	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1943-1948	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1948-1953	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1953-1958	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1958-1963	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1963-1968	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1968-1973	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1973-1978	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1978-1983	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1983-1988	\$100 00	\$100 00	10
John H. Barry	St. John's	1988-1993	\$100 00	\$100 00	10

Décomposons un peu cet état.

M. John Heath, nommé le 15 jan. 1853, reçoit \$400 annuellement, conséquemment \$4000 depuis dix ans pour acquiescer 10 vaisseaux sans rien collecter.

M. Gauvreau, nommé le 30 Mars 1860, à un salaire de \$400 reçoit \$1,200 pour acquiescer 12 vaisseaux et collecter soixante centes.

M. Will. Flynn, nommé le 10 mai '51, à \$300 de salaire, a reçu \$3,600 pour rien collecter, et même ne rien acquiescer, c'est-à-dire pour rien faire.

M. McPherson reçoit \$2,400 idem.

M. B. McGie reçoit \$2,400 idem.

M. George McKenzie reçoit \$800 idem.

M. Radford reçoit \$3,900 idem.

M. Harvey reçoit \$2,400 idem.

Voilà donc une dépense totale de \$19,500 en pure perte et pour collecter soixante centes.

Partout le même désordre existait; comment pouvait-on ainsi couvrir les dépenses avec le revenu?

Le 30 mai '63 M. Comeau est nommé à \$100 de salaire. Etait-ce nécessaire? Les explications le feront voir. Mais pour le passé, les faits sont là qui sautent aux yeux.

Dans le mois de juillet dernier M. J. Barry a été aussi nommé mais sans aucun salaire. Pourquoi n'en a-t-on pas fait autant précédemment?

Les journaux du pillage voudraient-ils bien descendre à expliquer ces folies?

Nous pouvons assurer notre confrère du *Canadien* que l'hon. M. Dorion est aussi bien vu, par ses amis de Montréal, depuis sa visite à M. le Consul de France, en compagnie de la délégation de l'Institut-Canadien, qu'il l'était avant. Ce ne sont pas ses amis sincères qui le blâment, si toutefois quelqu'un l'a fait, ce sont nos doutes sur son véritable caractère, mais ses amis à la façon du *Canadien*, et de ces amis-là, le moins on en a, mieux on s'en t'ouvre.

Quant à l'appréciation de la déclaration signée par MM. Doucet, Lacroix et Perrault, elle est réellement de na-

ture à chagriner ceux qui désirent voir des gens sérieux à la tête d'un journal, aussi nous ne lui ferons pas les honneurs de la réimpression.

Nous inviterons seulement M. le Rédacteur du *Canadien* qui, à l'importé en Canada le nom de M. de Montalembert pour le mêler, un peu indistinctement, à nos luttes locales, à méditer un peu sur les extraits que nous citons de ce même M. de Montalembert. Cela le rendra peut-être un peu plus tolérant qu'il ne l'est habituellement.

L'Institut-Canadien-Français et les mauvaises tendances du siècle.

Il y a en dernier lieu, à l'Institut-Canadien-Français de cette ville, une source musicale et littéraire qui a beaucoup fait, paraît-il, à ceux qui ont la bonne fortune d'y assister. La *Musique* dit que M. Saucier s'y est montré pianiste distingué; que M. Sénéchal a exécuté, sur le violon, un morceau remarquable; que le chant de MM. Bourassa et Guenette a plu, comme d'habitude, aux connaisseurs dont le nombre, suivant le même journal, n'était pas peu considérable dans l'auditoire, ce dont nous nous réjouissons sincèrement dans l'intérêt de l'art.

La partie littéraire de la séance avait été confiée à MM. Hector Fabre et Testard de Montigny, qui ont été écoutés, nous dit encore la *Musique*, avec la plus profonde attention; lorsque leur tour est venu de prendre part aux procédés de la soirée.

Cependant, M. le Président de l'Institut-Canadien-Français avait cru devoir, en cette circonstance solennelle, prendre la parole pour exposer le caractère et le but de l'institution. Il nous apprend qu'elle a été fondée "pour opposer un solide obstacle au développement des mauvaises tendances du siècle et pour conserver intacte notre nationalité."

Plus loin, il dit au public qui l'écoutait "avec la plus profonde attention" que "les Canadiens-Français ne doivent pas considérer cette institution (l'Institut-Canadien-Français) comme une simple société de gens de lettres." Bien peu s'y seraient laissés prendre, mais l'avis est toujours bon à donner.

Nous, s'écrie-t-il, le but principal de notre entreprise comprend des intérêts plus étendus, plus généraux, plus grands. Il s'agit de sauver tout un peuple, de le conserver et de le protéger."

Certes, voilà un but qui comprend bien des choses, et ce serait grand dommage que l'Institut ne pût y arriver.

Nous ne voulons pas pousser plus loin les citations du discours d'ouverture prononcé par M. le Président de l'Institut-Canadien-Français, pour deux raisons péremptoires: la première, parce que le lecteur y trouverait rien de très intéressant ni de très amusant, la seconde, parce que les passages cités sont les seuls auxquels nous puissions avoir une objection sérieuse. M. le Président de l'Institut-Canadien-Français dit bien encore que "l'Union fait la force", et cela, pas moins de trois fois dans vingt-cinq lignes du discours.

Il dit bien encore que les moyens d'action sont en raison directe des forces, mais ces propositions sont trop généralement admises pour que nous croyions utile d'en faire ici une mention particulière.

L'Institut-Canadien-Français a donc été fondé "pour opposer un solide obstacle au développement des mauvaises tendances du siècle." Voilà des mots bien vagues; tous les siècles ont eu leurs mauvaises tendances comme leurs bonnes tendances, et force gens d'esprit, de talent, de génie, d'érudition, de piété même se sont trompés sur la nature de ces tendances. Les uns ont trouvé bon que d'autres trouvaient mauvais, et réciproquement. Ceux-ci voulaient conduire le monde dans un sens, ceux-là dans l'autre; et le monde a marché, et de toutes ces contradictions, de toutes ces colères, de toutes ces luttes, est sortie la civilisation moderne avec ses défauts et ses beautés, ses petitesse et ses grandeurs.

Il serait donc désirable que celui qui se pose en redresseur des torts du siècle exposât d'une manière tant soit peu tangible les griefs qu'il veut faire disparaître. M. le Président de l'Institut-Canadien-Français n'a pas daigné dire à ceux qui l'écoutaient avec la plus profonde attention ce qu'il entendait par "mauvaises tendances," ni ce qu'il proposait de faire pour les combattre, ni comment il entendait sauver "tout un peuple," ni même si "tout un peuple" sentait le besoin d'être sauvé; mais comme il a affirmé que l'Institut-Canadien-Français est entré en lice pour faire tout cela, auditeurs et spectateurs, voyant la société à l'œuvre, se sont partis sous l'impression que, pour vaincre "les mauvaises tendances du siècle" pour "sauver tout un peuple," et le pays avec, probablement, il suffit de faire un peu de musique, de dire bien haut que l'union fait la force, et de se désigner en zélateur pontifical. Après cela, si "les mauvaises tendances du siècle" ne sont pas vaincues et si le peuple n'est pas sauvé, tant pis pour les tendances et pour le peuple.

Disons de suite que nous n'avons rien à dire contre M. le Président de l'Institut-Canadien-Français, personnellement. C'est un jeune homme recommandable, doux, honnête, suivant sa profession d'avocat avec assiduité, et avec succès, nous aimons à le croire; ce qui n'oblige pas précisément à produire des modèles de style oratoire. C'est donc comme Président d'une société qui compte au nombre de ses membres beaucoup de personnes respectables, comme son organe et comme l'exposant autorisé de ses doctrines, que nous avons parlé du jeune homme en question. Maintenant, au fait.

Que peut-on entendre par "les mauvaises tendances du siècle" lorsque ces mots sortent de la bouche d'hommes élevés à une certaine école? M. le comte de Montalembert, M. le Président de l'Institut-Canadien-Français n'aura pas d'objection à ce que ce nom soit accolé à un sien—M. le comte de

Montalembert a dit quelque part: "La société moderne, la démocratie, pour l'appeler par son nom, existe; et on peut dire qu'elle existe seule, tant et tant qu'elle n'est pas à la fois et de la vie. Dans une moitié de l'Europe, elle est déjà souveraine; elle le sera demain dans l'autre moitié; et elle ne changera ni de principe ni de nature tant que nous vivrons. Au contraire, elle ira toujours se développant dans son principe."

Napoléon Ier avait dit, avant lui: "L'avenir est à la démocratie."

Cette société nouvelle, au milieu de laquelle nous vivons, et qui absorbe tout, ce doit être cela qu'on appelle "le siècle." M. le comte de Montalembert va nous apprendre quelles sont les "tendances" de cette société nouvelle qu'il décrit à grands traits:

"Tout bien considéré, dit-il, je crois qu'on peut ramener à deux principes les instincts, les tendances, les volontés invincibles de la démocratie: d'abord, le droit qu'a chacun d'aspirer à tout, c'est-à-dire, l'égalité politique; puis, la suppression de tout privilège et de toute contrainte en fait de religion, c'est-à-dire, la liberté des cultes."

Voilà donc que nous avons trouvé les tendances du siècle: liberté de penser, liberté d'examen, affranchissement de l'intelligence. Or, comme le siècle n'a pas d'autres tendances que celles-là, ce doit être ces "mauvaises tendances" en travers desquelles l'Institut-Canadien-Français est venu se placer comme un obstacle solide. Cette société veut donc refouler toutes les conquêtes de l'esprit humain depuis un siècle, et se poser comme une barrière sur la route du progrès et de la nationalité. Il peut y avoir énormément de bonne intention là-dessus, mais y a-t-il beaucoup d'intelligence de la situation? Écoutez encore le témoignage de M. le comte de Montalembert:

"Je me trompe peut-être; mais, à mon sens, les catholiques sont partout, excepté en Belgique, inférieurs à leurs adversaires dans la vie publique, parce qu'ils n'ont pas encore pris leur part de la grande révolution qui a enfanté la société nouvelle, la vie moderne des peuples. Ils éprouvent un insurmontable mélange d'embarras et de timidité en face de la société moderne. Elle leur fait peur; ils n'ont encore appris ni à la connaître, ni à l'aimer, ni à la pratiquer. Beaucoup d'entre eux sont encore, par le cœur, par l'esprit, et sans trop s'en rendre compte, de l'ancien régime, c'est-à-dire du régime qui n'admettait ni l'égalité civile, ni la liberté politique, ni la liberté de conscience."

Cet ancien régime avait son grand "et beau côté"; je ne prétends pas le juger ici, encore moins le condamner. Il me suffit de lui reconnaître un défaut, un seul, mais capital: il est mort et il ne ressuscitera jamais ni nulle part."

Et dans un autre endroit:

"L'avenir de la société moderne dépend de deux problèmes: comment la démocratie par la liberté, concilier le catholicisme avec la démocratie."

Nous pourrions multiplier ces citations et démontrer jusqu'à l'évidence que l'Institut et ses courageux défenseurs des catholiques de France comprennent son école autrement que ne font l'Institut-Canadien-Français et son Président. Il ne croit pas que les tendances du siècle soient mauvaises en elles-mêmes puisqu'il trouve l'avenir de la société dans la conciliation du catholicisme avec la démocratie. Il ne veut pas qu'on se pose comme un obstacle en travers de son siècle, mais qu'on s'associe au mouvement de l'esprit humain pour le diriger. Lequel des deux a raison, c'est une question que nous ne voulons pas résoudre; cependant, nous sommes bien aise que l'Institut-Canadien-Français ait ainsi affiché au grand jour ses principes rétrogrades et son attachement à un régime qui a, comme le dit M. le comte de Montalembert, qu'un seul tort, mais un tort capital: celui d'être mort et bien mort. On comprendra mieux quelle influence occulte il prépare et accompli la scission qui a éclaté dans l'Institut-Canadien en 1858; et l'on saura, à n'en plus douter, que les fautes de troubles et de divisions parmi nos compatriotes ne sont pas de ceux qui méritent cette conciliation indiquée par M. de Montalembert, mais de ceux qui veulent conquies à leur profit, s'il est possible, tous les droits et toutes les libertés.

Encore une croisade.

QUELQUES FAITS OFFERTS À L'APPRECIATION DES ENEMIS DE LA RAISON.

Messieurs,

Qu'était l'Inquisition? C'était un tribunal créé pour forcer d'embrasser le christianisme ou le catholicisme ceux qui n'y croyaient pas, ou pour punir les catholiques qui ne pratiquaient pas assez rigoureusement, ce qui les constituait en soupçon d'hérésie.

On a voulu voir une institution utile à la politique religieuse; rien n'est plus contraire à la vérité. Elle a eu sans doute, en Espagne surtout, des résultats politiques, mais le seul et vrai but de l'Inquisition était le maintien de la vérité religieuse contre l'erreur et l'hérésie par les moyens publics de coercition.

L'établissement de l'Inquisition remonte au pontificat d'Innocent III, homme de génie et d'une grande énergie qui continua l'œuvre à laquelle s'était voué Grégoire VII, soumettre en tout et partout le glaive temporel au glaive spirituel. C'est en 1208 que l'Inquisition commença de fonctionner dans la Gaule Narbonnaise, contre les Albigeois, mais elle ne reçut la complète organisation qui en fit une institution si terrible que beaucoup plus tard.

On n'a jamais tenu de registre du nombre des Albigeois qui périrent dans les flammes à cette malheureuse époque, mais il faut considérable. Le massacre de Toulouse, où plus de 40,000 personnes de tout sexe et de tout âge, jusqu'aux plus petits enfants, périrent, n'est couronné l'œuvre.

Or, permettez-nous, Messieurs, de vous rappeler que ce n'était pas la raison isolée de la religion, qui commettait ces massacres. Ce n'était pas davantage la raison éclairée par le véritable esprit de religion. Qu'était-ce donc? C'était la RAISON OBSCURCIE PAR LA FAUSSE RELIGION! Mais il n'y avait certes, dans l'Inquisition, rien de plus rationnel que le pape Innocent III, qui mourut sans avoir donné de forme stable à l'Inquisition, qui ne s'était guère exercée sous lui que dans la Gaule Narbonnaise. Son successeur, Honorius III, continua néanmoins la grande œuvre commencée, et le 26 janvier 1217, il adressa un bref à St. Dominique et à ses compagnons, dont l'Institut avait été approuvé le 22 décembre précédent; et l'encouragea à continuer son entreprise pour la gloire de la religion. Cette entreprise était la prédication contre les hérésies et la dénonciation des hérétiques.

En 1224 l'Inquisition existait en Italie sous la direction de l'Ordre de St. Dominique, mais ce ne fut que sous Grégoire IX, monté sur le trône pontifical le 13 mars 1227, qu'elle reçut la forme d'un tribunal régulier et qu'on décréta ses constitutions.

En 1229, le Concile provincial de Toulouse décréta que dans chaque paroisse il sera dressé une liste de tous les habitants, et que tous ceux qui auront atteint l'âge de douze ans parmi les femmes et de quatorze parmi les hommes promettent par serment de professer le catholicisme, de détester l'hérésie et de poursuivre les hérétiques. Ce serment doit être renouvelé tous les deux ans.

En 1233, le Concile provincial de Melun décréta que toute ville qui souffrirait des hérétiques dans son sein paiera un marc d'argent pour chacun d'eux, à leur dénonciation, et que toutes les maisons où on leur aurait donné asile seraient rasées.

Les réconciliés ne doivent pas paraître en public sans porter deux croix d'étoffe jaune, l'une sur la poitrine, l'autre sur l'épaule. La même année, le concile provincial de Beziers confirma ces dispositions, et décréta la confiscation des biens contre ceux qui ne s'y conformeraient pas. Tout ceci démontre clairement que l'Inquisition était un tribunal purement disciplinaire et pas le moins du monde politique.

Néanmoins le code de l'Inquisition se formula lentement et ce ne fut qu'en 1253, que pape Innocent IV permit aux Inquisiteurs d'Italie, de France et d'Espagne par un bref en date du 21 juin, de poursuivre les procès sans communiquer aux accusés les noms des témoins. Voilà la première dérogation d'un tribunal qui faisait mention au droit sacré de la confrontation des témoins par l'accusé devant un tribunal régulièrement constitué.

Les historiens divisent l'Inquisition en deux catégories: l'Inquisition ancienne et la moderne. Celle-ci n'est que l'Inquisition remodelée en quelque sorte par de nouvelles constitutions, mais qui ne réussit à devenir puissante qu'en Espagne. C'est de celle-ci que nous voulons nous occuper. Sa fondation remonte à l'année 1481, et l'édit qui en promulguait l'établissement est daté du 21 janvier de cette année. Son principal tribunal fut établi à Séville, en Andalousie, avec le père Torquemada, prieur du couvent de Sainte Croix de Ségovie, pour Inquisiteur-général, en 1483. La même année furent établis les tribunaux de Cordoue, Jaén, Tolède et Ciudadreal. En 1485 on établit ceux de Valladolid, Estramadure, Murcie, Calahorra, Saragosse, Valence, Llerena, Logroño, Barcelonne et Majorque, en tout 15 tribunaux pour l'Espagne.

Un conseil supérieur, appelé le Conseil de la Suprême, dirigeait et administrait souverainement l'Institution.

La raison de l'organisation de tous ces tribunaux fut l'extirpation du Judaïsme et du mahométisme du sol de l'Espagne. C'est sous l'Inquisition moderne que la poursuite de l'hérésie ou de l'erreur fut la plus active et la répression la plus terrible et permettez-moi de dire la plus atroce. C'est alors que le code inquisitorial, avec son cortège de tortures et de supplices épouvantables, arriva à la perfection, ce qui signifie rien d'autre chose que la violation directe, flagrante, de tous les vrais principes de la religion, du droit naturel, du droit civil, du libre arbitre moral, du vrai et du juste, des règles les plus fondamentales de la raison et de l'équité.

Sous cet atroce code, le fils était coupable pour ne pas dénoncer son père; la femme pour ne pas dénoncer son mari, la mère même pour ne pas dénoncer son propre enfant.

L'impunité était non-seulement promise au dénonciateur qui prouvait quelque chose, mais toujours accordée au dénonciateur convaincu de calomnie.

Jamais l'accusé ne connaissait le nom de son dénonciateur. Jamais il ne connaissait celui des témoins. Jamais on ne lui communiquait les circonstances de temps et de lieu. On recevait le témoignage à charge, jamais le témoignage à décharge.

Jamais l'accusé ne recevait communication d'aucun des décrets de la procédure. Jamais il ne pouvait se choisir un défenseur que sur une liste d'hommes désignés par le tribunal; ou bien le tribunal lui en nommait un d'office, sur la raison que c'est lui qui était chargé de protéger l'innocence. Souvent même, le tribunal ne recevait pas les faits à la charge de l'accusé. C'était à celui-ci à fournir son passé, à remonter mentalement à 5, 10, 20 ans, dans sa vie, pour se rappeler de ce qu'il avait pu dire ou faire alors. C'est-à-dire que souvent il lui fallait deviner son délit. Par ce moyen, l'accusé mentionnait souvent des faits qui n'étaient pas contenus dans l'acte d'accusation et qui ajoutaient à sa culpabilité devant le tribunal.

La procédure était invariablement et strictement secrète. Le tribunal seul traitait les fils et faisait jouer les ressorts.

Si l'accusé avait été hérétique, et refusait de se convertir, il était brûlé. Si consentait à se convertir il était condamné à de fortes amendes pécuniaires, à la prison et à faire abjuration solennelle, revêtu du *San Benito*, qu'il devait porter pendant un temps plus ou moins long.

Si l'accusé niait et qu'un seul témoin eût affirmé un fait à sa charge, on le

déclarait négatif, ce qui équivalait à dire "coupable de dénégation" (délict nouveau inventé par l'Inquisition) et l'on décrétait "l'examen rigoureux", qui signifiait la torture.

Si l'accusé avait une partie seulement des charges portées contre lui, c'est-à-dire des faits non mentionnés au réquisitoire, il était déclaré coupable de réticence et la torture était décrétée pour le faire parler.

Si l'accusé avait franchement et qu'on lui supposait des complices, on décrétait la torture pour les lui faire nommer. Combien d'innocents ont été nommés, dénoncés par d'autres innocents vaincus par la douleur?

Si l'accusé avait vaincu par les horribles tourments de la torture, puis se rétractait, on le torturait de nouveau jusqu'à ce qu'il confirmât son premier aveu. Dans ce cas, et par indulgence, on l'étranglait avant de le brûler. S'il persistait dans sa dénégation, on le brûlait vif comme relaps et impénitent.

Mais quelles étaient les tortures infligées aux victimes? Décirons seulement la question de l'eau, la plus usitée. Nous ne voulons pas fatiguer le lecteur d'horribles détails.

Un homme est là, ou une femme, ou même un enfant de quinze à seize ans, cela s'est vu. Ses reins sont appuyés sur un chevalet, et ses pieds sont attachés à une potence. De chaque de ses poignets pendent une corde qui s'enroule sur un cabestan. Un tour du cabestan raidit complètement ses muscles. Sa tête est, non plus basse que ses pieds. Dans cette position, on lui applique sur la bouche et les narines un linge fin mouillé à travers lequel on fait infiltrer de l'eau. La quantité à avaler est de six pintes environ pour la question ordinaire et dix pour la question extraordinaire. La fonction de la respiration étant considérablement empêchée par le linge mouillé qui ferme la bouche et les narines, la victime est forcée d'avaler constamment l'eau qu'on lui verse et les efforts qu'elle fait lui font jaillir le sang de la gorge, des yeux, des narines et des oreilles. L'inquisiteur ne traite pas moins, en paroles, avec tous les dehors de l'indulgence et de la bonté. Il lui demande quelle ne peut s'en prendre qu'à elle-même des rigueurs qu'on lui inflige. Or, veuillez bien remarquer, Messieurs, que dans un cas sur deux la victime n'était que soupçonnée; que bien souvent il ne s'agissait pas de faits réellement criminels mais tout simplement d'opinions religieuses à constater, de pensées secrètes à faire avouer; souvent de choses depuis longtemps oubliées.

Si la souffrance devenait si terrible que l'agonie commençât, le médecin était là, faisant suspendre les tourments jusqu'à ce que le patient eût repris un peu de force, administrant des cordiaux, et calculant froidement quelle intensité de souffrance le patient pouvait supporter.

Si l'individu mourait dans la torture avant d'avoir rien avoué, on jetait son corps à la voirie. On avait peut-être tué un innocent, mais pourquoi avait-il été soupçonné?

Les victimes de l'Inquisition étaient ou réconciliés ou relaps. Dans le premier cas, on leur faisait subir diverses peines, avec perte de partie ou de la totalité de leur fortune. Dans le second cas, on les livrait au bras séculier, qui devait exécuter la sentence en les faisant brûler vifs. Ce dernier acte du procès s'appelait un *auto-da-fé* (acte de foi). Il comprenait trois catégories de victimes: celles qui l'on brûlait vives; celles qu'on ne brûlait qu'en effigie; celles qui l'on réconciliait après abjuration. Trois ou quatre fois l'année, dans chaque ville où se trouvait un tribunal, on élevait sur une place publique le nombre de bûchers qui correspondait à celui des victimes: on les conduisait processionnellement au lieu du supplice, revêtus d'habits ridicules couverts de figures de diables, etc., une immense foule de carton sur la tête, le tout afin de dérouter la pitié dans l'âme des assistants. Le costume faisait oublier la victime. La comédie couvrait le bourreau. On excitait les moqueries de la multitude contre ces malheureux dont la chair allait grésiller sous la flamme.

Une fois les victimes montées sur les bûchers et solidement liées à un poteau, on faisait lire à haute voix les sentences, et les abjurations quand il y avait lieu, puis, au signal donné, le feu se mettait aux bûchers, le chant des psaumes commençait et couvrait les cris des martyrs. En face de la rangée de bûchers (car, nous ne pouvons trop vous le rappeler, on brûlait quelquefois dix, vingt, cinquante personnes à la fois) une estrade était élevée où allaient se placer les fonctionnaires publics, les inquisiteurs de haut rang et les personnages importants. Quelquefois, le roi assistait avec sa cour. Le premier roi qui refusa d'assister fut Philippe V, un français! Le terrible spectacle devenait spectacle, et on s'y rendait sur invitation officielle.

Eh bien, Messieurs, franchement, est-ce la rationalité qui inspirait ces horreurs? Etes-vous bien venus à déclarer contre les erreurs de la raison, quand vous, ses ennemis, avez montré de pareils exemples? N'y a-t-il que la raison non éclairée par la religion qui se soit égarée?

Nous permettez-vous de vous rappeler que pendant les trois cents ans exactement, de 1481 à 1781, que l'Inquisition moderne brûla ses victimes, environ 32,000 personnes, selon les calculs les plus modérés, furent brûlées vives? Donc 32,000 familles françaises et privées de leurs biens. Environ 38,000 personnes ont été brûlées en effigie, et le même nombre de familles privées de leurs biens. Enfin, près de 300,000 personnes ont été pénitentes avec des peines rigoureuses et au moins 150,000 familles privées de leurs biens. Cela donne en tout 300,000 familles ou un million d'individus frappés dans leur existence. Ajoutez à cela au moins deux millions de Juifs et plus d'un million de Maures chassés de l'Espagne, et vous voyez expliquer pourquoi cette moisson de crimes, avec un sol si fertile et un climat plus beau que celui de la France, n'a pas aujourd'hui la moitié de sa population. Seize millions en Espagne

contre 37,000,000 en France, et contre 25,000,000 en Italie, qui n'a guères que la moitié de sa superficie!...

Maintenant, Messieurs, nous ne voudrions certes pas dire que ces effroyables écarta fussent dus à la raison inspirée par la religion, car la religion n'a jamais voulu ni même permis de telles choses, mais vous devez voir là, ce semble, l'effet de la raison obscurcie par la fausse religion et le fanatisme. Et vous devez, ce semble, établir quelque différence entre les massacres de Septembre, par exemple, et les Inquisiteurs, vu que la raison de ceux-là était obscurcie par l'ignorance et le fanatisme politique, pendant que la raison de ceux-ci aurait dû être éclairée par les principes de la religion qu'ils professaient. Sous tous rapports, ceux-ci sont moins excusables que ceux-là, car ils rendaient perpétuellement l'ordre pire que l'anarchie momentanée produite par les autres.

Car, enfin, de tout temps, les préceptes de la religion, et l'opinion de ses plus grands hommes, ont été adverses à la violence morale, à l'intervention de la force brutale dans le domaine de la conscience.

On n'en finirait pas si l'on voulait citer toutes les autorités ecclésiastiques qui se sont explicitement exprimées là-dessus. Permettez-moi d'en citer quelques-unes.

St. Pierre dit aux chrétiens de son temps (1ère Epître, ch. V, v. 2): "Paissez le troupeau qui vous est commis, non par une contrainte forcée, mais par une affection toute volontaire."

St. Paul écrit aux Thessaloniens (Ep. 2, ch. 3): "Si quelqu'un n'obéit pas à ce que nous ordonnons, notez-le, et n'ayez point de commerce avec lui, afin qu'il en ait de la confusion et de la honte. Ne le considérez pas néanmoins comme votre enn

